

SIRP DE OYSONVILLE-CHATENAY

1 rue de la Tuilerie
28700 Oysonville

Règlement intérieur de la restauration scolaire

Usagers

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Oysonville-Châtenay (SIRP de Oysonville-Châtenay). Ce service est destiné aux enfants inscrits à l'école de Châtenay ou de Oysonville ainsi qu'aux enseignants et au personnel du syndicat.

Admission et fréquentation

Les enfants souhaitant bénéficier de la cantine doivent être inscrits auprès du secrétariat du SIRP. Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles et du respect des consignes de sécurité. Le Président prononce l'admission à condition d'être à jour de ses règlements.

Inscription

Pour déjeuner à la cantine, l'inscription est obligatoire.

L'inscription peut être annuelle ou mensuelle pour ceux qui ne déjeunent pas tous les jours.

Pour les occasionnels, une fiche de réservation sera distribuée chaque mois et rendue dans les cahiers de liaison des élèves.

Tarif, paiement et gestion du service

Le tarif est fixé chaque année par délibération du conseil syndical. Pour l'année 2023-2024, le tarif est de 4,60 € par repas.

Le règlement s'effectue soit par prélèvement automatique, soit par règlement direct auprès de la trésorerie des Villages Vovéens, soit en espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Tous les repas commandés, conformément à la réservation, seront facturés. Les réclamations ou demandes de renseignement liées à la facturation doivent être adressés par mail à l'adresse suivante : sirpoc28700@hotmail.com

Tout impayé fera l'objet de poursuites susceptibles entraîner des frais supplémentaires, qui sera établi de la manière suivante :

- Première lettre : le mois suivant le montant impayé ;
- Deuxième lettre : un mois après la première lettre. Le Président convoquera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les parents pour rechercher des solutions ;
- Troisième lettre : 15 jours après la deuxième, si aucune solution a été trouvée. Cela entraînera de facto l'exclusion sur la prestation du repas, et des poursuites en collaboration avec la Trésorerie des Villages Vovéens

Pour information : le prix d'un repas, même s'il paraît élevé pour certains, ne couvre pas le coût des dépenses engagées.

Réservations et annulations

Les réservations, comme pour les annulations, doivent être établies avant 9h30 la veille ouvrable uniquement à l'adresse mail suivante : sirpoc28700@hotmail.com.

Cela indique que les réservations ou annulations demandées pendant le weekend ne seront pas prise en compte.

Sans une annulation formelle uniquement par mail à l'adresse suivante du SIRP : sirpoc28700@hotmail.com avant 9h30 la veille ouvrable, les repas seront automatiquement commandés et facturés.

L'enfant ne pourra être accueilli dans le restaurant scolaire que s'il a été préalablement inscrit et son repas, réservé et commandé selon les modalités ci-dessus.

Les repas consommés sans réservation préalable seront facturés avec une majoration de 100% du tarif applicable, soit 9,20 euros.

En aucun cas (désistement, maladie, hospitalisation ou évènements familiaux), le repas du jour-même ne peut être annulé, le repas ayant déjà été commandé, livré et facturé au syndicat scolaire. Dans ce genre de situations, il faut envoyer immédiatement un mail pour décommander les repas jusqu'au retour de l'enfant. La présentation rétroactive d'un certificat médical ne permet en aucun cas l'annulation des repas, ces derniers ayant déjà été commandés, livrés et facturés au syndicat scolaire.

De même, prévenir l'école de l'absence de l'enfant et non le SIRP, ne déclenche pas sa désinscription

automatique à la cantine.

En cas de sortie scolaire, d'une absence de l'enseignant (maladie, grève), d'aléas climatiques importants, le SIRP prendra à sa charge les repas.

Pour tout changement de fréquentation (régulière, occasionnelle ou exceptionnelle), veuillez contacter dès que possible le SIRP uniquement par mail à l'adresse suivante : sirpoc28700@hotmail.com

Vie du restaurant scolaire

Organisation

Les repas sont préparés par la société Yvelines Restauration et sont livrés sur le site de restauration collective en liaison froide.

Le personnel assurant le fonctionnement de la restauration scolaire est exclusivement sous la responsabilité du SIRP.

Horaires et responsabilité

Le service est ouvert de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge par le personnel du SIRP pour toute la durée de la pause méridienne. Le SIRP décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc.)

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un camarade. L'assurance responsabilité civile doit être souscrite par les parents.

Le remboursement des dégâts causés par un enfant, aux locaux ou au matériel, sera demandé à la famille.

Menus

Pour l'information des familles, les menus sont affichés sur le panneau situé à l'entrée des écoles et au restaurant scolaire. Ils seront également mis sur le site de la commune de Oysonville, ainsi que sur l'application Panneau Pocket du Syndicat Scolaire.

Santé

Le personnel n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. En cas d'accident bénin, le personnel pourra apporter les soins nécessaires. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, médecin...). Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé.

A cet effet, les parents doivent remplir la fiche de renseignements avec leurs coordonnées téléphoniques à jour afin de pouvoir les joindre.

Protocole d'Accueil Individualisé

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit sur la fiche d'inscription.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec le personnel et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé et visé par le médecin scolaire et la famille, sera transmis au secrétariat.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par le Président.

Le personnel du Syndicat Scolaire recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Règles de vie, discipline

Outre la nécessité de se nourrir, le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

La vie en collectivité implique l'acquisition de règles de vie commune.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie du groupe ne pourront être admis.

Les enfants doivent respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats préparés.

Le personnel est habilité, si nécessaire, à effectuer auprès des enfants un rappel des règles de vie en collectivité.

Tout incident ou accident est consigné dans un cahier de liaison.

En cas d'indiscipline, le personnel de surveillance fera une mise au point avec l'enfant concerné.
Tout manquement peut correspondre à une sanction allant d'un simple rappel aux règles à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits.
L'attribution d'un rappel aux règles ou d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.
Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'enfant seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.
Une copie des courriers envoyés aux familles sera adressée à la directrice de l'école pour information.

Acceptation du règlement

La signature des parents indique la pleine adhésion à ce règlement du restaurant scolaire avant même l'entrée de l'enfant au sein du dit restaurant.
Les parents s'engagent à faire comprendre à leur(s) enfant(s) les règles de vie.

Le SIRP se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Ce règlement entrera en application le 07 avril 2023.

Délibéré et voté par le conseil syndical lors de la séance du 13 mars 2020 pour la création du règlement intérieur.

Modifié le 6 mai 2021, le 17 mars 2022, le 22 septembre 2022 et le 06 avril 2023.

LE COMITE SYNDICAL

Signature des parents :